

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

la Chapelle St Jean-Baptiste
à Eichhoffen (Bas-Rhin)

appartenant à la Fabrique de l'Eglise
d'Eichhoffen

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Eichhoffen
et à la Fabrique de l'Eglise, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 FEV 1936.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Georges HUISMAN

T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]

Art III

le présent arrêté
a été notifié et remplacé
celui du 25 avril 1935